

## REUNION DE CONSEIL DU 7 FEVRIER 2003

L'an deux mil trois et le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, Mme PELLARIN, MM. LEROY, LIVET, GUESNIER, BELLOT, GUFFROY, DAUREIL, Mme CLEDIC, Mme ANNEET et M. GAUCHY.

**Absents représentés** : M. CIVELLI par M. VENDERBURE.  
M. GABRIEL par M. PORTEBOIS.  
M. DEROCQUENCOURT par Mme MALARD

**Absent excusé** : M. LEDRAPPIER.

-----  
Monsieur GUESNIER a été désigné secrétaire de séance.  
-----

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 17  
Date de la convocation : 08.02.2003  
Date de l'affichage : 10.02.2003

-----

### **INTERSECTION CD 142/RUE DE LA POSTE et MARCEL BAGNAUDEZ :**

Monsieur VENDERBURE donne lecture du rapport suivant :

#### **Demande de subvention au titre de l'Etat :**

Cet espace est constitué de deux intersections :

- carrefour rue Marcel Bagnaudez / rue de Roye ;
- carrefour rue de Roye / rue de la Poste ;

Cet emplacement n'est pas mis en valeur du fait de la proximité des activités et de la voie ferrée. Il comporte des risques car la circulation est dense et la voie est large.

Le Conseil Municipal souhaite créer une entrée de ville accueillante avec des espaces verts et une meilleure sécurité qui permettrait de ralentir la vitesse des véhicules.

Aussi, vos Commissions souhaitent aménager cette intersection en redonnant un nouveau profil à la route et en réalisant un espace paysager.

Une estimation de ces travaux a été effectuée et s'élève à :

- Aménagement des carrefours –

Réfection des bordures et trottoirs,  
Place paysagère ..... **161 578,34 € T.T.C.**

Aussi, vos Commissions vous proposent :

- d'approuver le principe de ces travaux ;
- de solliciter une subvention de 15 000 € au titre de l'Etat ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire signale qu'il s'agit du transfert de la subvention accordée pour le carrefour rues du Général de Gaulle, de Bienville, de la Poste, sur l'aménagement de l'intersection rue de Roye/ rue de la Poste.*

*Cela permettra de ne pas la perdre car les travaux doivent avoir lieu en 2003, et par ailleurs, ils bénéficient d'une subvention de la Région et d'une subvention départementale.*

### **INTERSECTION CD 142/RUE DE LA POSTE et MARCEL BAGNAUDEZ :**

Monsieur GAUCHY donne lecture du rapport suivant :

#### **Appel d'offres :**

L'aménagement des intersections constituées par les rues de Roye, de la Poste et Marcel Bagnaudez a été subventionné par le Conseil Général le 4 juin 2002.

La Commission de travaux a procédé à l'étude de ce dossier, en conséquence, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion publique est organisée le 12 février à la mairie et tout le quartier est invité.*

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur LIVET donne lecture du rapport suivant :

Comme chaque année, en 2002, les associations ont aidé la Commission animation à organiser les manifestations.

En conséquence, votre Commission vous propose de leur accorder une subvention de 152 € afin de récompenser les bonnes volontés.

Cette somme pourrait être attribuée aux Associations ci-après :

- Club des Archers.
- Club de Basket ;
- Club de Bicross ;
- Club des Boulistes ;

- Club de Football ;
- Club de Tennis ;
- Art, Histoire et Patrimoine ;
- Amicale des Jeunes et de la Famille ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- Gym et Loisirs ;
- La Joie des Tiots Clairoisiens ;
- Les Aînés de l'Aronde ;
- Les Chasseurs ;
- Les Crinquineurs ;
- Les Vieux-Travailleurs ;
- Comité de Jumelage ;
- La Main Créative.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **REGIE DROITS DE PLACE :**

Madame CLEDIC donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé plusieurs régies de recettes pour percevoir toutes les participations ci-après :

- Locations de la Salle Polyvalente ;
- Participation des parents aux Centres de Loisirs ;
- Repas de la cantine.

Par délibération du 14 juin 2002, vous avez également décidé de percevoir des locations de chaises et de tables ainsi que des droits de voirie.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser l'extension de la régie des locations de la salle aux locations des chaises, tables et droits de place.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **RUE DE LA FONTAINE DU ROY : AIRE DE RETOURNEMENT :**

Madame MALARD donne lecture du rapport suivant :

Par courrier du 10 décembre 2001, Monsieur et Madame ROLLET Alain ont donné leur accord pour céder à la Commune l'aire de retournement située rue de la Fontaine du Roy pour le prix de 200 F le mètre carré, soit : 30,49 €

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir cette parcelle.

Le document d'arpentage a donc été dressé par M. Bellanger, Géomètre, et le dossier a été transmis à Maître Beauvais, Notaire, en vue de la rédaction de l'acte d'acquisition par la Commune.

Cependant, M. et Mme ROLLET n'ont pas signé le document d'arpentage et ne se sont pas rendus à la convocation pour la signature de la promesse de vente.

Or, M. et Mme ROLLET ont clôturé l'aire de retournement. Cette situation est extrêmement préjudiciable aux riverains de la rue de la Fontaine du Roy car celle-ci étant une impasse étroite, il n'est plus possible de faire demi-tour. Par ailleurs, cela gêne l'accès aux camions poubelles et aux services d'urgences. C'est donc, une menace pour la sécurité des usagers.

Cette aire de retournement avait d'ailleurs été créée en 1973 afin de permettre la desserte des propriétés.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à agir en Justice afin d'obtenir la vente forcée de la parcelle constituant l'aire de retournement et de confier ce dossier à la SCP GOSSARD et BOLLIET à Compiègne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

#### **SMIOCE : ADHESION D'UN SYNDICAT :**

Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement ;

Vu la délibération par laquelle le conseil syndical du SIRS de Monchy-Humières, Baugy, Braisnes a demandé son adhésion au syndicat Mixte ;

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 Décembre 2002 acceptant l'adhésion de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Monchy-Humières, Baugy, Braisnes et de charger M. le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

#### **CHAUDIÈRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE :**

Monsieur GUFFROY donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 8 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'achat d'une chaudière dans le Groupe B de l'école primaire.

Un appel à la concurrence avait été lancé et avait donné les résultats ci-après :

- |                        |             |
|------------------------|-------------|
| - Entreprise DEHAY :   | 10 793,89 € |
| - Entreprise PETIGNY : | 10 176,12 € |

Cependant, ces devis ne comprenaient pas le tubage de la cheminée et le nouveau branchement gaz. Les entreprises ont donc été consultées pour ce complément de devis mais n'y ont pas répondu.

Seule l'entreprise STIO a répondu pour la totalité du devis, soit la chaudière, le tubage, le branchement et la modification de l'installation pour un prix de 23 113,90 €

Il est précisé que cette entreprise détient le contrat d'entretien des chaudières fuel de la Commune.

En conséquence, votre Commission des travaux vous propose :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la commande afin que les travaux puissent être effectués pendant les vacances d'avril ;
- de prévoir la dépense au budget primitif 2003 et d'autoriser M. le Maire à régler les dépenses afférentes à ces équipements.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

*M. Venderbure précise que les premiers devis concernaient des chaudières fuel.*

*M. le Maire ajoute que cela fait plusieurs mois que la Commission des Travaux travaille sur ce dossier.*

*Mme PELLARIN signale que la chaudière du groupe A donne des signes de fatigue.*

**PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H.**